CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE A TEMPS PLEIN OU PARTIEL

(ARTICLE L.1242-1 et suivants du Code du travail)

Entre les soussigné(e)s :

Mme/M : _____

Chirurgien-dentiste, inscrit(e) au tableau de l'ordre du département de _____

Sous le numéro _____

Demeurant à _____

OU

La société _____

(SEL/SCP) de chirurgiens-dentistes, au capital de _____

Immatriculée au RCS de _____ sous le numéro _____

Ayant son siège social sis _____

Inscrite au tableau de l'ordre du département de _____ sous le numéro _____

Représentée par _____, en sa qualité de _____

Numéro d'URSAFF _____]

D'une part

ET

Mme/M : _____

Né(e) le _____ à _____ (__), de nationalité _____,

Demeurant à _____

Dont le numéro de sécurité sociale est _____

[OU] Mme/M : _____

Etudiant(e) en chirurgie-dentaire ayant validé le 1e cycle des études odontologiques suivi en France le _____,

Né(e) le _____ à _____ (__), de nationalité _____,

Demeurant à _____

Dont le numéro de sécurité sociale est _____

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : le présent contrat constitue un contrat de travail à durée déterminée soumis aux dispositions des articles L. 1242-1 et suivants et D. 1242-2 à D-1243-1 du Code du travail ainsi qu'à la convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 (IDCC 1619)

ARTICLE 1. ENGAGEMENT – Objet du contrat

Mme/M _____ est engagé(e) en qualité d'assistant(e) dentaire sous le statut non-cadre, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche [en raison d'un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise] [ou en vue du remplacement de Mme/M _____ embauché en qualité de _____ [INTITULE DU POSTE], statut [Employé / Technicien / Agent de Maîtrise / Cadre] échelon _____ absent pour cause de [Préciser la nature de l'absence : maladie, accident du travail, congés, congé maternité, congé parental…] / dont le contrat est provisoirement passé à temps partiel / dont le contrat a été suspendu /autre motif]

ARTICLE 2. FONCTIONS

Mme/M _____ en sa qualité d'assistant(e) dentaire (emploi repère de la convention collective – niveau 3) assistera Mme/M/la société _____ dans le cadre de son activité, sous sa responsabilité et son contrôle effective et exercera les missions suivantes :

- Assistance du praticien dans la réalisation des gestes avant, pendant et après les soins
- Accueil et communication auprès des patients ;
- Informations et éducations des patients dans le champ de la santé bucco-dentaire ;
- Entretien de l'environnement de soins, des matériels liés aux activité et gestion du risque infectieux ;
- Gestion et suivi du dossier du patient ;
- Recueil, transmission des informations par écrit et/ou par oral et mise en œuvre de la traçabilité dans le cadre de la structure de soins.

ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT

OPTION 1 : Contrat avec terme précis

Cet engagement prendra effet le _____ et se terminera le _____. Il pourra être renouvelé deux fois pour une durée déterminée qui, ajoutée à la durée du contrat initial, ne peut excéder 18 mois.

ARTICLE OPTIONNEL

ARTICLE 3.1 PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de : [2 semaines - le contrat étant conclu pour 6 mois - / 1 mois - le contrat étant conclu pour plus de 6 mois] au cours de laquelle, chacune des parties pourra librement et sans motivation mettre fin au contrat de travail après respect

d'un délai de prévenance dans les conditions fixées par les articles L. 1221-25 et L1221-26 du Code du travail, soit :

S'il est mis fin à la période d'essai par l'employeur : 24 heures en deçà de 8 jours de présence, 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence, 2 semaines après un mois de présence, 1 mois après 3 mois de présence.

S'il est mis fin à la période d'essai par le salarié : 24 heures si la durée de présence est inférieure à 8 jours, sinon 48 heures.

Toute suspension du contrat de travail pendant la période d'essai entraînera la prolongation de celle-ci pour une durée équivalente à la suspension.

Il est rappelé que ce délai de prévenance ne peut avoir pour effet de prolonger la durée du travail dans l'entreprise du salarié au-delà de la durée de sa période d'essai.

OPTION 2 : Contrat avec terme imprécis :

Cet engagement prendra effet le _____ pour une durée minimale _____ et prendra fin au retour de Mme/M _____.]

ARTICLE OPTIONNEL

ARTICLE 3.1 PERIODE D'ESSAI

Il est prévu une période d'essai de [2 semaines - le contrat étant conclu pour une durée minimale de 6 mois - / 1 mois - le contrat étant conclu pour une durée minimale supérieur à 6 mois] au cours de laquelle, chacune des parties pourra librement et sans motivation mettre fin au contrat de travail après respect d'un délai de prévenance dans les conditions fixées par les articles L. 1221-25 et L1221-26 du Code du travail, soit :

S'il est mis fin à la période d'essai par l'employeur : 24 heures en deçà de 8 jours de présence, 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence, 2 semaines après un mois de présence, 1 mois après 3 mois de présence.

S'il est mis fin à la période d'essai par le salarié : 24 heures si la durée de présence est inférieure à 8 jours, sinon 48 heures.

Toute suspension du contrat de travail pendant la période d'essai entraînera la prolongation de celle-ci pour une durée équivalente à la suspension.

Il est rappelé que ce délai de prévenance ne peut avoir pour effet de prolonger la durée du travail dans l'entreprise du salarié au-delà de la durée de sa période d'essai.

ARTICLE 4 – LIEU DE TRAVAIL

Mme/M _____ exercera dans le(s) cabinet(s) dentaire(s) de Mme/M _____/la société _____ sis _____.

ARTICLE 5 – DUREE DU TRAVAIL / HORAIRES DE TRAVAIL

La durée de travail hebdomadaire de Mme/M _____ sera de : _____ heures réparties comme suit :

- _____heures le lundi de : _____ h à _____h
- _____heures le mardi de : _____ h à _____h
- _____heures le mercredi de : _____ h à _____h
- _____heures le jeudi de : _____ h à _____h
- _____heures le vendredi de : _____ h à _____h
- _____heures le samedi de : _____ h à _____h

A INSERER QUE DANS LE CADRE D'UN CDD A TEMPS PARTIEL

ARTICLE 5.1. Modification de la répartition des heures de travail

La répartition de la durée du travail entre les différents jours de la semaine pourra être modifiée, dans le respect des dispositions des articles L.3123-11 du Code du travail, pour les raisons suivantes : exécutions de travaux urgents, réorganisation de services, surcroit temporaire d'activité.

ARTICLE 6 - HEURES SUPPLEMENTAIRES/HEURES COMPLEMENTAIRES

OPTION EN CAS DE CDD A TEMPS PLEIN - Heures supplémentaires

La durée légale étant de 35 heures, en cas de dépassement des heures réalisées par Mme/M_____, celles-ci sont soit majorées au taux applicable aux heures supplémentaires, soit converties en repos compensateur.

OPTION EN CAS DE CDD A TEMPS PARTIEL - Heures complémentaires

En fonction des besoins du cabinet, Mme/M _____ pourra être amené(e) à effectuer des heures complémentaires, dans la limite du dixième de la durée mensuelle prévue à l'article 5.

Mme/M _____ sera informé(e) sept jours minimum avant leur exécution. Au-delà de la limite fixée au contrat, ou à l'intérieur de ces limites, lorsqu'il/elle est informé(e) moins de trois jours avant, Mme/M _____pourra refuser d'effectuer des heures complémentaires, sans que ce refus puisse constituer une faute ou un motif de licenciement. La durée de travail totale (heures complémentaires comprises) devra rester inférieure à la durée légale de travail.

ARTICLE 7 - REMUNERATION

Mme/M_____ percevra une rémunération mensuelle brute égale à : _____ conformément à la grille salariale de la convention collective susmentionnée.

ARTICLE 8 – AVANTAGES

Mme/M_____ bénéficiera des mêmes avantages que les salariés permanents du cabinet : tickets restaurant, mutuelle, remboursement partiel du titre de transport, et conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

ARTICLE 9 - RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

Mme/M _____ sera affilié(e) à la caisse (ou aux caisses) de retraite complémentaire dont relève l'employeur.

Nom et adresse des caisses : _____

Mme/M _____ bénéficiera également du régime de prévoyance obligatoire applicable au sein du cabinet, conformément aux dispositions de la convention collective nationale des cabinets dentaires (IDCC 1619).

ARTICLE 10 - CONGES PAYES

L'attribution et la prise des congés payés sont régies par les articles L. 3141-1 et suivants du Code du travail et à cet effet Mme/M _____ acquiert des congés payés à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif.

Au cas où Mme/M _____ n'aurait pas soldé ses congés au terme de son contrat, il lui sera versé une indemnité compensatrice de congés payés.

ARTICLE 11 - EXECUTION DU CONTRAT

Mme/M _____ s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à observer les prescriptions du Code de la santé publique qu'il/elle déclare bien connaître et les règles et usages de la profession dentaire, ainsi que le règlement intérieur du cabinet dentaire s'il en existe un.

A INSERER SI LE SALARIE EST ETUDIANT EN CHIRURGIE DENTAIRE

Compte tenu de la qualité d'étudiant(e) de Mme/M _____, s'engage à remettre Mme/M/la société_____ une attestation de validation du premier cycle des études d'odontologies conformément à l'article 2.1.2.4 de la Convention collective nationale des cabinets dentaires ainsi que l'autorisation de remplacement délivré par le Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

ARTICLE 12 - INDEMNITE DE FIN DU CONTRAT

Au terme de son contrat, Mme/M _____ recevra une indemnité de fin de contrat égale à 10 % du montant de la rémunération totale brute due perçue pendant la durée du contrat.

Conformément à l'article L1243-10 du Code du travail, cette indemnité ne sera pas du en cas :

- Si le contrat se poursuit en contrat à travail à durée indéterminée ;
- En cas de refus par le Salarié d'accepter la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même poste ou un emploi,
- En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative de Mme/M _____ ou en cas de faute grave ou de force majeure.

ARTICLE 13 - RUPTURE DU CONTRAT

Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail. Toutefois, le contrat peut être rompu à l'initiative du salarié en respectant le délai légal de préavis, lorsque celui-ci justifie de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

Toute rupture du contrat, y compris durant la période d'essai le cas échéant, devra faire l'objet d'un écrit de la part de la partie souhaitant mettre un terme au contrat à l'autre partie sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE OPTIONNEL

ARTICLE 14 - CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Mme/M _____ ayant été appelé(e) à soigner des patients ayant habituellement recours à Mme/M/la société_____ s'interdit, en cas de cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, d'exercer sa profession pour son propre compte ou pour le compte d'autrui dans un rayon de _____ km.

Cette interdiction de concurrence est limitée à une période de _____années, commençant le jour de la cessation effective du contrat.

[**OPTION :** Le rayon d'interdiction d'exercer s'applique également pendant la durée du présent contrat.]

Après cessation du présent contrat, en contrepartie de l'obligation de non-concurrence, Mme/M _____ percevra une indemnité équivalente à : 1/4 de la moyenne mensuelle des rémunérations brutes des 12 derniers mois le cas échéant.

[sous la forme d'un fractionnement mensuel et ce pendant la durée d'application de la clause de non-concurrence / sous forme de capital versée à l'issue de la fin du contrat].

Toutefois, cette interdiction d'exercer ne prendra effet que si Mme/M _____a assisté Mme/M/la société _____ pendant une durée supérieure à trois mois.

Mme/M/la société_____ se réserve le droit de libérer Mme/M _____ de son obligation de non-concurrence sans que celui-ci/celle-ci puisse prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

Notification lui sera alors faite par LRAR dans les sept jours de la notification de la rupture du contrat quel qu'en soit l'auteur.

Toute violation de l'interdiction de concurrence, libérera la société du versement de cette contrepartie, et rendra Mme/M _____ redevable envers elle du versement de ce qu'elle aurait pu percevoir à ce titre.

En cas de violation de l'interdiction de non-concurrence, Mme/M _____ sera par ailleurs tenu(e) au paiement d'une indemnité forfaitaire de : _____ égale à la rémunération de ses _____derniers mois d'activité sans préjudice du droit pour Mme/M/la société _____de faire cesser ladite violation par tout moyen et de demander réparation de l'entier préjudice.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE

Mme/M/la société _____ attache la plus grande importance à la protection de la vie privée et des données personnelles traitées dans l'enceinte du cabinet, ainsi qu'au respect de la réglementation en vigueur et attend de l'ensemble de ses collaborateurs le respect de ces valeurs dans le cadre de l'exécution de leurs missions au sein de la société.

Dans le cadre de ses missions, le salarié aura accès à des informations confidentielles et des données personnelles traitées par Mme/M/la société _____ concernant les autres collaborateurs le cas échéant, les patients et les fournisseurs, etc.

Les données personnelles sont protégées par la règlementation en vigueur et le traitement de ces données doit respecter les principes applicables.

Dans ce cadre, Mme/M _____ s'engage à conserver la plus grande confidentialité sur ces données, à ne les traiter que pour les finalités prévues et à ne pas les divulguer à des tiers. A ce titre, le respect des règles de sécurité (physique et informatique) est primordial pour le respect et la protection de ces données.

En particulier, Mme/M _____ s'engage à :

- ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Pour plus d'informations, des procédures internes pourront être mises à disposition par Mme/M/la société _____.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée du présent contrat, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

ARTICLE 16 - DONNEES PERSONNELLES

Mme/M/la société _____attache la plus grande importance à la protection de la vie privée et des données personnelles de Mme/M _____, et au respect de la réglementation en vigueur.

L'intégration au sein du cabinet de Mme/M _____ nécessite la communication de données personnelles qui sont collectées et traitées conformément à ce qui est expliqué ci-après.

1. Coordonnées

Responsable de traitement :

Mme/M/la société _____

Adresse _____

Email _____

Téléphone _____

2. Description des traitements

Données personnelles collectées : [A CONFIRMER/COMPLETER CAR DONNEES STANDARDS]

- Identité : état civil, nom, prénom, photographie (facultatif), sexe, date et lieu de naissance, nationalité, coordonnées professionnelles, coordonnées personnelles (facultatif)
- Type, numéro d'ordre et copie du titre valant autorisation de travail pour les employés étrangers en application de l'article D.1221-23 du code du travail ;
- Coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence ;
- Données collectées dans le cadre de l'exécution du contrat de travail et pour la gestion de la paie.

Finalités du traitement : [A CONFIRMER/COMPLETER CAR FINALITE STANDARDS]

- Gestion administrative et de la carrière du salarié ;
- Gestion de l'organisation du travail (annuaires, agendas et tâches, fournitures, élections professionnelles, gestion du parc informatique et des accès) ;
- Gestion de la formation professionnelle ;
- Gestion de la paie ;

Base légale :

- Exécution du contrat de travail
- Obligations légales de Mme/M/la société _____ en matière de gestion de la comptabilité

Durée de conservation et d'archivage :

Les informations concernant Mme/M _____, sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, puis archivées sur un **support distinct pendant 5 ans**, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

Ainsi, par exception :

- Les bulletins de salaire sont conservés pendant une durée de 5 ans (bulletins émis au format papier) ou pendant une durée de 50 ans ou jusqu'aux 75 ans du salariés (bulletins émis au format électronique) (article L.3243-4 et D.3243-8 du Code du travail).

3. Destinataires des données :

Dans le respect des finalités exposées ci-dessus, les données personnelles des salariés pourront être communiquées aux personnes habilitées de Mme/M/la société _____ chargées de la gestion du personnel, de la paie, des outils informatiques mis à votre disposition, ainsi qu'à des prestataires agissant en qualité de sous-traitants à savoir les prestataires informatiques, d'hébergement, et en charge du logiciel de gestion du personnel le cas échéant.

Elles sont également transmises aux organismes extérieurs autorisés, tels que les organismes de retraite, de prévoyance, ou autres assurances, diverses autorités réglementaires.

Transferts hors Union Européenne :

☐ OUI (détail des garanties disponible sur demande)

☐ NON

4. Droits de Mme/M _____ sur ses données personnelles

Mme/M _____, dispose des droits suivants sur ses données personnelles :

- **Droit d'accès** : obtenir la confirmation du traitement de ses données personnelles ainsi qu'un certain nombre d'informations sur les traitements ;
- **Droit de rectification** : obtenir la rectification de ses données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- **Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») :** obtenir l'effacement de ses données personnelles lorsqu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou en cas d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Le droit à l'effacement n'est pas opposable dans les cas prévus à l'article 17.3 du RGPD. En particulier, ce droit n'est pas ouvert tant qu'un contrat est en cours d'exécution, ni dans le cas de l'archivage pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ;
- **Droit à la limitation du traitement :** obtenir la limitation du traitement de ses données personnelles notamment en cas de contestation de l'exactitude des données, lorsque le délai de conservation des données est arrivé à son terme mais que la personne dont les données sont traitées a encore besoin de conserver ces données personnelles pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ;
- **Droit à la portabilité** : obtenir la communication des données personnelles communiquées dans un format lisible ;
- **Droit d'opposition** : s'opposer à tout moment, pour des motifs tenant à sa situation personnelle, aux traitements de ses données personnelles basés sur l'intérêt légitime, sauf motif impérieux du responsable de traitement ;
- **Droit de retirer son consentement** : retirer son consentement pour les traitements de données basés sur celui-ci, le retrait du consentement étant applicable pour l'avenir.
- **Droit d'introduire une réclamation** : introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si la personne dont les données sont traitées considère que le traitement opéré constitue une violation de ses données personnelles ;
- **Droit de définir les directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.**

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Mme/M/ la société _____, aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Fait à _____

Le_____

Parapher chaque page,

Signature des parties :

Mme/M/la société _____, « lu et approuvé »	Mme/M _____, « lu et approuvé »